

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 10 JUILLET

Le Repos du Dimanche

Tout le monde est d'accord pour consacrer législativement le repos hebdomadaire. Mais quel sera ce jour de repos ?

Le dimanche, apparemment. La Commission n'ose pas le dire. Le mot dimanche a un aspect clérical, et les fortes têtes de la Commission redoutent de le prononcer.

On propose donc de laisser aux patrons ou aux ouvriers, — car ce point reste obscur, — le soin de désigner le jour du repos hebdomadaire, qui sera affiché dans les ateliers.

M. le comte de Mun et plusieurs de ses collègues de la Droite demandent que le jour hebdomadaire de repos soit législativement fixé au dimanche. C'est M. le comte de Mun qui soutient l'amendement.

Il expose que tous les peuples de l'Europe et de l'Amérique qui ont une législation industrielle ont adopté le dimanche pour le jour du repos hebdomadaire. C'est la consécration d'un usage universel. La Commission pense aussi que le dimanche est le meilleur jour ou, pour mieux dire, qu'il n'y en a pas d'autre possible. Pourquoi n'ose-t-elle pas prononcer ce mot ?

C'est, dit-on, pour ne pas porter atteinte à la liberté de conscience.

« A la liberté de conscience de qui ? répond l'orateur.

« Je ne pense pas que ce soit à la liberté de ceux qui ne pratiquent aucun culte, car cela leur est bien égal que vous effoissiez le dimanche ou un autre jour.

« Pour les autres, prenez-y garde, j'ai le droit de retourner l'argument et de vous dire : que faites-vous de la liberté de conscience de ceux qui ont un culte et veulent le pratiquer ? (Applaudissements à droite.)

« Car, quels que soient vos desirs, il est incontestable qu'une grande partie de la population est attachée à certaines croyances et veut y rester fidèle.

« Qu'arrivera-t-il alors si vous ne fixez pas le jour du repos au dimanche, qui est commun à tous les chrétiens ? (Très bien ! très bien ! à droite.)

« Voix à gauche : Mais les mahométans, les juifs, les hindous ?

« M. le comte de Mun. — Les mahométans, qui célèbrent le vendredi, n'interdisent pas le travail ce jour-là, parce que, dit un commentateur du Coran, on n'a pas voulu paraître emprunter une pareille règle aux chrétiens.

« Par conséquent, votre objection ne porte pas.

« Quant aux israélites, je ne crois pas qu'il y en ait un très grand nombre parmi les ouvriers ; je crois qu'on en rencontre plutôt parmi les patrons. (Applaudissements et rires.)

« Je me hâte d'ailleurs d'ajouter que, si vous voulez introduire dans la loi une disposition spéciale pour permettre aux israélites de célébrer, en le chômant, le jour du sabbat, je la voterai avec vous. (Très bien ! très bien ! à droite.)

« Vous voyez que je me montre très respectueux de la liberté de conscience pour tous. »

La Commission prévoit la suspension du travail pendant les jours de fête reconnus par la loi. M. le comte de Mun montre que ces jours de fête sont presque tous des jours de fête religieuse. Est-ce que le dimanche n'est pas aussi un jour férié reconnu par la loi ? Est-ce que tous les actes judiciaires, les échéances ne sont pas suspendus le dimanche ? N'est-ce pas aussi en vertu d'une disposition légale que les fonctionnaires se reposent le dimanche ?

— Et les autres jours ! s'écrie M. Leydet.

L'orateur catholique ne pouvait négliger le côté religieux du repos du dimanche. Il aborde cette discussion avec sa franchise et sa hauteur de vue ordinaires :

« Vous ne savez pas — et je vous plains de ne pas le savoir (Mouvements divers.) — ce que c'est, pour un homme courbé toute la semaine sur son labeur, que de trouver un jour où il peut élever son âme vers Dieu, un jour où l'Église multiplie pour lui, pour ce déshérité exclu des jouissances de la terre, toute la pompe de ses cérémonies et toute la grandeur de ses joies. (Applaudissements à droite. — Interruptions à gauche.)

« Je vois bien que ceux avec qui j'ai la satisfaction de me rencontrer dans les votes sur cette loi manifestent qu'ils ne peuvent pas me suivre sur ce terrain.

« Nous ne partons pas du même principe ; je ne suis pas de ceux qui pensent que l'homme n'a rien à faire pour son âme : sur ce point, nous serons toujours divisés. »

Enfin que deviendra la famille si ses membres, mari, femme, enfant, appartiennent à des usines ayant un jour de repos différent ?

Le discours du brillant orateur, d'une forme superbe et d'un sentiment profond, a produit la plus vive impression. Il en est bien peu, de ceux qui étaient décidés à voter contre lui, qui ne se soit dit : « comme il a raison ! »

Le rapporteur, M. Waddington, répond que la Commission désire, en effet, que le jour choisi soit le dimanche ; elle le désire dans un intérêt social et même religieux. Mais elle ne saurait l'imposer et elle accuse ceux qui en demandent l'inscription dans la loi de vouloir rétablir une religion d'Etat.

Cette pitoyable raison produit son effet sur la majorité, que l'argumentation puissante et la haute parole de M. le comte de Mun avaient visiblement gênée.

Le bon sens le plus vulgaire commandait de voter l'amendement. Mais heureusement les mots de « religion d'Etat » sont arrivés à propos pour imposer silence au bon sens.

Par 304 voix contre 210, l'amendement est repoussé.

On est stupéfait en voyant dans quel abîme de niaiserie la passion politique et le fanatisme antireligieux peuvent jeter des hommes, même animés des meilleures intentions du monde.

Un journal dit à ce sujet :

« Quand il s'agit de la haine de l'Église, de la guerre au catholicisme, il n'y a plus ni mœurs, ni sens commun, ni droits acquis qui tiennent, il n'y a plus que la haine, toute seule, dut-elle apparaître sans voile, dans toute son audacieuse stupidité.

« Mais la secte aura beau faire, toutes les lois qui ne reposent pas sur les mœurs sont frappées de caducité ; elles pourront être des textes écrits, elles ne seront jamais des textes vivants, et le temps — infatigable vengeur de l'iniquité — en fera fatalement autant de guenilles inutiles qui se détacheront de nos codes pour passer dans la hotte du chiffonnier.

« Tel a été le sort de la décade.

« Tel a été celui du calendrier républicain, tel sera le sort des inventions qui pourront sortir de la cervelle de la secte.

« Le dimanche a été, il est encore, et il sera toujours parmi nous le vrai jour consacré au repos, consacré à la famille, consacré à Dieu ; et sans vouloir dire du mal de ceux qui font semblant de s'y opposer, je suis sûr qu'ils continueront, comme tout le monde, à fêter en famille le dimanche, à se promener, à se distraire le dimanche, et si M. Pelletan lui-même veut être sincère, je suis sûr qu'il continuera à se débarbouiller... le dimanche. »

Les nouveaux impôts

Dans le rapport général de M. Burdeau sur le projet de budget pour 1891, les nouveaux impôts à faire peser sur le pays sont ainsi répartis :

- 27 millions sur les sucres de betteraves ;
- 24 millions sur l'alcool ;
- 3 millions 1/2 sur les propriétés bâties ;
- 46 millions 1/2 sur le revenu des valeurs mobilières ;

Et, pour le reste, on escompte les recettes éventuelles qui proviendront de taxes nouvellement votées par la Chambre sur les maïs et les raisins secs.

En résumé, le projet de budget de 1891, tel que le propose la Commission, d'accord avec le gouvernement, comporte :

1° Une augmentation de dépenses ordinaires de 50 à 60 millions comparativement à l'année précédente ;

2° Le maintien, en dehors du budget ordinaire de cinq ou six budgets extraordinaires, s'élevant à un total de plus de trois cents millions de dépenses et alimentés exclusivement par l'emprunt sous diverses formes ;

3° La création de 90 millions de francs d'impôts nouveaux.

Le pays se demandera ce qu'est devenu la formule : « ni emprunt, ni impôts nouveaux. »

PENSÉE DU JOUR

Recueillie dans la première page du Temps :

« Pauvre liberté ! Ce sont bien plutôt des fleurs qu'elle mériterait : la tombe la plus humble n'y a-t-elle pas droit ? »

Très bien dit ; très bien pensé ; très courageusement formulé.

Les victimes de l'arbitraire des jacobins qui nous gouvernent devraient « processionner » le long des boulevards et des faubourgs avec une bannière portant cette inscription du Temps.

Pour le 14 juillet, ce serait à propos.

ÉTRANGER

LA CATHÉDRALE D'ULM

De grandes fêtes viennent d'avoir lieu à l'occasion de l'achèvement de la cathédrale d'Ulm (Allemagne).

La première pierre de ce monument fut posée le 30 juin 1377. On y travailla cent trente ans consécutivement, sous la direction d'une dizaine de maîtres maçons, dont Mathias Bœblingen et Ulric Ensinger furent les plus considérables. Ce fut ce dernier qui conçut le plan de la tour que l'on vient d'achever après cinq cent treize ans d'attente.

Mais survint la Réforme, et il ne fut plus question de la cathédrale. Enfin, en 1844, un groupe de citoyens prit en mains la cause de la restauration et de l'achèvement du monument. On fit des quêtes pendant quarante-six ans, on organisa une loterie pour subvenir aux frais, et aujourd'hui l'œuvre est définitivement achevée sur le plan primitif. La flèche qui couronne l'édifice est la plus haute du monde ; elle dépasse de 5 mètres celle de Cologne, qui atteint la hauteur de 156 mètres. Le vaisseau de la cathédrale embrasse une superficie de 5,400 mètres carrés et peut contenir 30,000 personnes.

Le soir, la cathédrale a été illuminée dans tout son ensemble, du parvis à l'extrémité de la flèche. Un cortège historique a rappelé le lendemain les phases principales de l'histoire de la ville et de sa cathédrale. Le dix-neuvième siècle représentait la capitulation célèbre de 1805, les troupes autrichiennes du général Mack, Napoléon I^{er}, ses généraux, la garde impériale, les Bavares.

Le cortège a défilé pendant quatre heures sous les yeux du roi, des princes et de la foule accourue pour jouir du spectacle. L'après-midi, dans la grande nef, quatre cents chanteurs ont exécuté l'oratorio *Elie* de Mendelssohn.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 9 juillet 1890.

Les réalisations dues à l'approche des vacances, la lourdeur des marchés étrangers font descendre le 3 0/0 à 91.05. Le 4 1/2 0/0 finit à 106.82.

Toutes nos valeurs de crédit subissent les fluctuations du 3 0/0. Le Crédit Foncier perd quelques francs à 1,223, prix encourageant pour les acheteurs. La Banque de Paris qui est désignée pour l'opération de la Daira Sanich finit à 815. La Banque d'Escompte fait 513.

La nouvelle d'un premier dividende de 44 fr. 33 pour une période de neuf mois fait monter la Banque Nationale du Brésil à 642.50.

La Société aux Grands Boulevards, ancienne maison Chevreux-Aubertin, clôt le 10 courant son émission de 120,000 titres au pair de 25 fr. 25. Rappelons que ce capital est destiné à l'exploitation de vastes magasins de nouveautés et d'alimentation sur le modèle de ceux déjà existants en Angleterre et en Amérique et

que le lord-maire de Londres est à la tête du conseil d'administration.

Nous avons déjà parlé de l'émission de 200,000 actions de 125 fr. de la Société Générale de l'Industrie Sardinière en France. Rappelons que 105 usines, en plein rapport, sont déjà acquises par la société. Ces 105 usines produisent une quantité annuelle d'environ 950,000 caisses de 100 boîtes de sardines dont le bénéfice sera d'environ 3 millions de francs.

On souscrit jusqu'au 11 inclus, à la Société de Dépôts et Comptes Courants et à la Banque Transatlantique.

On cote : la Gold Trust 65 et 70 fr.

Les Pierreries de Ceylan 52 et 55.

L'obligation des Chemins Economiques est à 412.

NOUVELLES MILITAIRES

On sait que le tour d'examen des candidats à l'Ecole de Saint-Cyr admis aux épreuves orales est déterminé par l'ordre alphabétique des noms et à partir d'une lettre initiale tirée au sort au ministère de la guerre. C'est la lettre O qui est sortie au tirage et c'est par les candidats dont le nom commence par cette lettre que l'examen oral commencera cette année.

KÉPI DE L'ECOLE SPÉCIALE MILITAIRE

Le ministre de la guerre a décidé que le képi des élèves de l'Ecole spéciale militaire serait orné, sur le devant du bandeau, d'une grenade en soie jaune (hauteur, 25^{mm} ; largeur 12^{mm}) brodé sur le milieu d'un écusson (hauteur, 40^{mm}, largeur, 30^{mm}) en drap de la couleur du bandeau.

Cet écusson est appliqué sur le bandeau et maintenu par des coutures en soie bleu de ciel, rabattu avec soin.

En vertu d'une décision ministérielle du 2 juillet courant, les 6^e, 13^e, 20^e, 26^e, 8^e, 9^e, 14^e et 16^e régiments de dragons concourent à la formation du 29^e.

Le tirage au sort a désigné le 4^e escadron des quatre premiers régiments et le 4^e peloton du 4^e escadron des quatre derniers.

Le 29^e dragons sera organisé dans la dernière quinzaine de septembre à Alençon.

Meaux aura son second régiment de dragons. La convention à passer entre l'Etat et la ville est à la veille d'être signée par le service du génie.

Un pigeonier militaire contenant environ cinq cents oiseaux a été installé à l'Ecole des mécaniciens de Brest.

L'entraînement va commencer. Ils seront confiés à des torpilleurs qui les lâcheront en mer.

Ces pigeons serviront, en cas de guerre, à mettre en communication les vaisseaux qui tiendront la mer avec la préfecture maritime de Brest.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

CONSEIL MUNICIPAL DE SAUMUR

Le Conseil municipal s'est réuni hier soir, 9 juillet, à 8 heures, sous la présidence de M. Combar, maire, assisté de ses adjoints, MM. Poitevin et Liénard.

Puis viennent successivement prendre place dans la salle MM. Langlois, Galbrun, Coutard, Bonneau, Doussain, Terrien, Milon, Rivain, Luard, Piéron, Lamy, Goulard et Hubert.

M. Langlois lit le procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

M. Terrien prend ensuite la place de secrétaire.

M. Milon, rapporteur de la Commission de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, lit le rapport des séances de cette Commission, réunie sous la présidence de M. le Maire, à l'effet d'élaborer un projet de traité entre l'Etat et la Ville pour le collège de garçons.

Il ressort du projet de ce nouveau traité que

l'Etat payera la moitié des dépenses du collège, et la Ville l'autre moitié. C'est donc en ce moment un avantage pour la Ville qui trouverait dans cet arrangement une économie de plusieurs milliers de francs.

L'enseignement secondaire, dit M. le Maire, est bien plus une charge de l'Etat qu'une charge communale; il est donc juste que l'Etat y contribue pour une large part. A l'époque où nous vivons — c'est toujours M. le Maire qui parle — l'Etat est la seule puissance qui puisse avec succès lutter contre les congrégations enseignantes, si bien organisées pour l'instruction de la jeunesse, et une ville seule, encore moins un particulier, serait dans l'impossibilité de soutenir cette si sérieuse concurrence.

Ces paroles de M. le Maire sont bien dans sa bouche, mais elles sont surtout un aveu précieux à remarquer et à retenir; il avoue que le corps enseignant congréganiste est fort, très fort même, parfaitement organisé, que l'Etat seul peut combattre. C'est la plus belle louange qu'on puisse faire de nos institutions religieuses, livrées à elles-mêmes et qui sont une force redoutable avec laquelle l'Etat doit compter.

Dans un contre-projet présenté par M. Luard, demandant qu'au lieu de passer un traité avec l'Etat, on pourrait passer un contrat avec un particulier, un marchand d'instruction, M. le Maire expose que ce mode de procéder serait désastreux pour la Ville, attendu qu'un particulier peut mourir et faire de mauvaises affaires, tandis que l'Etat ne sombre pas.

C'est juste : quand l'Etat n'a plus d'argent en caisse, il emprunte et établit de nouveaux impôts. Pure actualité.

Ce contre-projet que M. Luard demandait à faire étudier par la Commission est rejeté.

M. le Maire donne donc lecture du projet de traité à passer avec l'Etat, et le Conseil donne à l'administration l'autorisation de commencer les négociations.

Comme affaires diverses, M. le Maire ne présente qu'une lettre de M. le Préfet, demandant au Conseil de donner un avis favorable pour l'exécution du testament de M^{lle} de la Martinière, donnant 500 francs aux pauvres de la paroisse Saint-Pierre, 500 francs à la fabrique de cette église, et autres legs semblables, s'élevant en tout à 2,500 francs. Le Conseil donne un avis favorable.

Après une légère discussion engagée entre M. le Maire et M. Terrien sur les cabinets d'aisances du quai, la séance est levée à 9 heures.

NOS DÉPUTÉS

La Chambre a renouvelé ses bureaux le 5 juillet.

2^e bureau, MM. de la Bourdonnaye et de Soland.

6^e bureau, M. Berger.

7^e bureau, MM. de Maillé et de Terves.

8^e bureau, M. le général Lacretelle.

10^e bureau, M. Fairé.

LA PLUIE

Ce matin, le temps était encore pluvieux. Hier, dans l'après-midi, il a plu abondamment pendant plusieurs heures. A ce moment même, en ouvrant le *Figaro* du jour, ces premières lignes de « la Vie en pleine air » nous tombaient sous les yeux :

« En voilà un temps!... Décidément la vie en plein air sous un parapluie manque de charmes... L'impression qu'elle inflige est tout d'abord attristante; elle engendre ensuite l'impatience et, finalement, l'irritation s'en mêle... On en vient à injurier le ciel! Ce qu'il y a de plus vexant chez ces nuages pleurards, c'est qu'ils paraissent insensibles aux épithètes malsonnantes et se bornent à déverser un surcroît de torrents sur les humaines colères montées à leur paroxysme!

» Les agriculteurs et les chasseurs sont dans un état qui rappelle celui d'Oreste — et l'on ne saurait franchement reprocher leur fureur à ces malheureux — gémissant devant leurs récoltes compromises et leur gibier noyé!

» Il y aurait un discours piquant à prononcer entre l'eau pure d'en haut qui tombe en

cataractes sur la capitale et l'eau pure d'en bas qui manque dans ses réservoirs. Il semble que la Providence, dans un accès de malice, se soit dit au tapage des récentes discussions parlementaires et à la lecture des articles dont regorgent les journaux : « Ah! vous voulez de » l'eau dépourvue de microbes et de sels mal-faisants? Eh bien! en voilà! »

Quel fichu temps, tout de même!

Le vent a tourné au nord dans la matinée; mais, cette année, qu'il souffle de l'est, du nord, de l'ouest ou du midi, la pluie n'en tombe pas moins presque continuellement. Enfin, espérons donc tout de même que le beau temps va revenir.

On peut rééditer à cette occasion le couplet légendaire conçu à peu près ainsi :

Il a tant plu
Qu'on ne sait plus
Quel jour il a le plus plu...
Mais au surplus,
S'il eût moins plu
Ça m'eût plus plu.

ADMINISTRATION DES POIDS ET MESURES

Le public est informé qu'en raison des abus qui se commettent journellement par l'emploi, dans les transactions commerciales, des instruments de pesage à ressort, désignés sous les noms de *romaines à cadran*, *balances de ménage*, *pesons*, etc., la tolérance dont ces instruments ont bénéficié jusqu'ici va être immédiatement retirée. En conséquence, l'usage, la vente ou la mise en vente des balances de ménage, romaines à cadran, pesons, etc., sont définitivement interdits. Toutefois, les marchands ou fabricants pourront continuer à les vendre aux particuliers jusqu'au 31 décembre prochain.

Saumur, le 10 juillet 1890.

Le Vérificateur de l'arrondissement,
DEBONNIÈRE.

LETTRES D'ENTÉRINEMENT

Hier mercredi, à midi précis, la Cour d'Angers, composée de toutes les chambres réunies, est entrée en séance, sous la présidence de M. Forquet de Dorne, président.

Les condamnés, Plot et la femme Boges, ont été introduits.

M. le procureur général Morras, assisté de M. l'avocat général Bissaud et de son substitut M. Lepoitevin, a pris la parole.

Il a rappelé le verdict du jury sévère mais juste quant à la condamnation, puis il a ajouté que les jurés, touchés de l'énormité de la peine, ont signé immédiatement un recours en grâce que M. le Président de la République, dans sa bonté, a accueilli favorablement.

M. le premier président a pris la parole à son tour, et a recommandé aux condamnés d'expier leur crime par une conduite exemplaire, et de se montrer dignes de la clémence du chef de l'Etat en rachetant le crime par le repentir.

M. le greffier Moutin a lu les lettres de grâce et les condamnés ont été ramenés dans leurs cachots, en attendant leur départ pour la Nouvelle-Calédonie.

MUSIQUE MUNICIPALE

La Musique municipale de Saumur, qui n'a pu jouer dimanche, à cause du mauvais temps, se fera entendre dans le Square lundi 14 juillet, à 8 heures 1/4 du soir.

Programme

Le Bon Français, allégo (Dasque).

La Coupe d'or, fantaisie (Bléger).

Boléro de Sellenick, avec introduction pour alto.

Le Siège de Tuyen-Quan, avec chœur.

Le Bohémien, galop (Petit).

Le Chef de musique,
V. MEYER.

CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES

Saumur (Nord-Ouest), 24 juin. — Aspirants, 26, admis 17. — Beaujon, Canard, Legeay, Chemin, Balème, Chevré, Guillet, Lambert, Leloup, Bangé, Champe, Cheneveau, Guèche, Juteau, Mocard, Péan, Pichard.

Aspirantes, 15, admises 12. — Sauleau,

Boisard, Jamard, Reynault, Vaillon, Cormier, Boucher, Delcamp, Papillon, Reveau, Rouger, Tessier.

Saumur (Sud), 26 juin. — Aspirantes, 54, admises, 36. — Marandeu, Rousseau, Bergian, Lebeau, Navet, Goërend, Morin, Ténier, Freslon, Guibault, Mitouneau, Cholley, Dupuy, Lardé, Malenfant, Béatrix, Carry, Lemesle, Merle, Regnier, Sir, Agostini, Mabileau, Brouard, Clément, Chasle, Faure, Vennevier, Vert, Lecomte, Leroux, Pailhé, Rossignol, Souliman, Goglet, Benoist.

Canton de Gennes, 28 juin. — Candidats présentés, 44; admis, 42.

Aspirants. — Louis Moron, Emile Baleine, Louis-Albert Bigot, Alfred Trouillard, Henri Pasquet, Jean Beaumont, Louis Foucher, René Genevaise, Maurice Tessier, Louis Rabouin, Emile Derrien, Louis Oger, Louis Lallemand, Emile Martin, René Chauveau, Clément Claveau, Armand Goujon, Jean Morinière, Mathurin Richomme, Clovis Guillemet, Joseph Belin.

Aspirantes. — Clémentine Crépellière, Thérèse Treuillier, Marie Bourgerie, Marie Jamin, Georgette Normand, Marie-Louise Priou, Louise Leblanc, Marguerite Lemarié, Laure Daveau, Louise Urseau, Armandine Brissot, Eugénie Viger, Mathilde Jouney, Marie Priou, Eugénie Panchèvre, Marie Bréhéret, Séraphine Cailleau, Marie Chevallier, Adélaïde Sogogne, Joséphine Razin, Clémence Cholet.

VERNANTES. — Par arrêté de M. le ministre des finances en date du 28 juin dernier, M. Fraisse, percepteur à Grandrieu (Lozère), a été nommé percepteur de Vernantes, en remplacement de M. Duchastel, admis à la retraite sur sa demande.

LE PUY-NOTRE-DAME. — Vol. — La femme Canty, épicière, a déclaré que, pendant la nuit de vendredi à samedi, des malfaiteurs étaient entrés dans son magasin d'épicerie et s'étaient emparés d'une somme de 48 francs.

M^{re} Labelle, ministre de l'agriculture du Canada, est de retour à Paris, venant de Rome où il a eu l'honneur d'être reçu par le pape Léon XIII; il poursuit ses études sur l'agriculture et l'industrie françaises.

Il vient de visiter successivement l'établissement des Trappistes de Bellefontaine, près Cholet; la maison des frères du Saint-Esprit, à Saint-Laurent-sur-Sèvre (Vendée), et l'Ecole de Beauvais, qu'il n'hésite pas à qualifier de première Ecole agricole du monde.

L'infatigable ministre canadien se rendra ces jours-ci en Belgique, à Tourcoing, à Roubaix, à Lille.

Il a fixé son départ aussitôt après le 15 août. Vingt-cinq membres du Club Alpin et des industriels du Nord de la France doivent l'accompagner au Canada.

LA ROSIÈRE DE TOURS

On sait que, chaque année, le 14 juillet (autrefois le 15 août), la ville de Tours dote et couronne une jeune fille qui se marie le jour de la fête nationale.

La rosière qui sera couronnée lundi est M^{lle} Hermance-Célestine Dézé, âgée de 17 ans, lingère, rue Galpin, née à Saumur le 1^{er} octobre 1873.

SUCCÈS SCOLAIRE D'UN SOURD-MUET

Le jeune Zulinski, élève boursier de la ville de Tours à l'Institution nationale des sourds-muets de Cognin, près Chambéry, a été reçu deuxième sur quarante-deux candidats aux examens de certificats d'étude.

Le premier reçu est également un sourd-muet, élève de la même Institution.

COMPAGNIE D'ORLÉANS

Fête nationale du 14 juillet. — Une journée à Paris. — Train de plaisir à prix très réduits.

A l'occasion de la Fête du 14 juillet, la Compagnie d'Orléans organisera un train de plaisir à prix exceptionnellement réduits, permettant de passer à Paris la journée du lundi 14 juillet.

jachère, aux Fabriques, numéro 144, section B, joignant au levant Leroy, au nord et au couchant Bertin.
 Mise à prix..... 58 fr. 85
 Sixième lot.

Onze ares de vigne, aux Moursais, numéro 321, section A, joignant au nord Blot, au midi un chemin.
 Mise à prix..... 141 fr. 20
 Septième lot.

Quarante-deux ares cinquante centiares de vigne, au Clos-Martin, numéro 568, section A, joignant au nord Legris, au midi Coubaul.
 Mise à prix..... 911 fr. 95
 Huitième lot.

Soixante-dix-sept ares cinquante centiares de terre, en choux, blé et vesseau, à la Pièce-Plate, numéro 781, section A, joignant au nord Menard, au midi Lacroix.
 Mise à prix..... 1.529 fr. 70
 Neuvième lot.

Vingt-trois ares quarante centiares de terre, en bois, au Bois-du-Ruisseau, joignant au levant Berlin, au midi M. Ditière, au couchant M. Matignon.
 Mise à prix..... 500 fr. 10
 Commune de Tigné, canton de Vihiers (Maine-et-Loire)

Dixième lot.

Vingt-quatre ares de terre, en blé, sainfoin et jachère, aux Mazeris, numéro 297, section A, joignant au levant Gagneux, au couchant Araudeau.
 Mise à prix..... 500 fr. 10
 Onzième lot.

Sept ares cinquante centiares de terre, en blé, au même lieu, joignant au levant Blot, au couchant Gagneux, numéro 303, même section.
 Mise à prix..... 147 fr. 10
 Douzième lot.

Six ares quarante centiares de terre, en blé, au même lieu, numéro 214, section A, joignant au levant Faneteau, au couchant Gagneux.
 Mise à prix..... 117 fr. 70
 Treizième lot.

Quinze ares quatre-vingt-dix centiares de terre, en blé, au même lieu, numéro 318, section A, joignant au levant Coubaul, au couchant Leblanc.
 Mise à prix..... 353 fr.
 Quatorzième lot.

Cinquante-deux ares de terre, en blé et jachère, au même lieu, numéro 323, même section, joignant au nord Jaudouin, au midi Ascault.
 Mise à prix..... 1.489 fr.
 Quinzième lot.

Cinq ares cinquante centiares de terre en guéret, au même lieu, numéro 287 bis, section A, joignant au nord, au midi et au levant Faneteau.
 Mise à prix..... 117 fr. 70
 Seizième lot.

Quatre-vingt-cinq ares quatre-vingt centiares de terre en jachère, aux Broses, numéro 7 P, 107 et 150, même section, joignant au midi Blot, au nord Arraudeau.
 Mise à prix..... 1.706 fr. 20
 Dix-septième lot.

Vingt-huit ares de vigne, au Clos-Linier, joignant au couchant héritiers Alloppé, au levant Beaumont, au midi un chemin.
 Mise à prix..... 441 fr. 25
 Dix-huitième lot.

Douze ares de terre en vigne, au canton des Ebaupins, joignant au nord Touchais, au midi Renier, au levant Mlle Frouin.
 Mise à prix..... 147 fr. 10
 Total des mises à prix : 15.797 fr. 65

NOTA. — Il est ici déclaré, conformément aux dispositions de l'article 696 du Code de procédure civile modifié par la loi du vingt et un mai mil huit cent cinquante-huit, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur lesdits immeubles, pour raison d'hypothèques légales, de vront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication, et que faite par eux de ce faire dans ledit délai et icelui passé, les immeubles dont s'agit passeront entre les mains de l'adjudicataire francs et libres de toutes charges de cette nature non inscrites.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M^e LECOY, avoué poursuivant la vente à Saumur, rue Pavée, n° 1 ;
 2° Au greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué poursuivant la vente, soussigné.
 Saumur, le juillet mil huit cent quatre-vingt-dix.

LECOY.
 Enregistré à Saumur, le juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, folio , case .
 Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
 Signé : L. PALUSTRE.

A VENDRE ensemble ou séparément, **Voitures, Harnais et Marchandises**, dans une sous-préfecture de Maine-et-Loire.
 S'adresser au bureau du journal.

Études de M^e HENRY LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n° 1,
 Et de M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire).

A VENDRE
 SUR LICITATION
 En quatorze lots

En la Mairie de Saint-Georges-Châtelaion, et par le ministère de M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet,

Divers immeubles

CONSISTANT EN :

BATIMENT D'HABITATION
 Et d'exploitation
JARDIN, TERRES ET VIGNES
 Sis commune de Saint-Georges-Châtelaion,

Dépendant des communautés et succession JOLLIVET-JARRY.

L'ADJUDICATION aura lieu le **DIMANCHE 27 JUILLET 1890**, à une heure de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :
 Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties par le Tribunal civil de Saumur, le trois juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré, Et aux requêtes, poursuites et diligences de :
 1° M^{me} Marie Jarry, veuve de M. Jollivet, en son vivant cultivateur, demeurant à Saint-Georges-Châtelaion ;
 2° M^{me} Marie Jollivet, épouse du sieur François Seyeux, cultivateur et domestique, demeurant à la Baulée, commune d'Ambillou, ladite dame résidant de fait à Saint-Georges-Châtelaion, de lui autorisée et assistée ;

Ayant pour avoué constitué M^e Henry LECOY, licencié en droit, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée, n° 1.

En présence ou eux dûment appelés de :
 1° M. François Panneau, cantonnier, demeurant à Concourson, pris au nom et comme subrogé-tuteur, faisant fonctions de tuteur des mineurs Joséphine, Marie et Pierre Jollivet, à cause de l'opposition d'intérêts existant entre lesdits mineurs et M. Seyeux, leur tuteur d'office ;
 2° M. Joseph Girard, cantonnier, demeurant à Concourson ; pris au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc, des mineurs Jollivet, sus-nommés, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée, suivant délibération du conseil de famille desdits mineurs, tenue sous la présidence de M. le juge de paix du canton de Doué-la-Fontaine, en date du neuf juin mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistrée ;

Il sera, le dimanche vingt-sept juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, à une heure de l'après-midi, en la mairie de Saint-Georges-Châtelaion, par le ministère de M. DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine commis à cet effet par le jugement sus-daté procédé à la vente sur licitation, en quatorze lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles dont la désignation suit, dépendant des communautés et succession Jollivet-Jarry.

DÉSIGNATION

Premier lot.

Une maison, située au bourg de Saint-Georges-Châtelaion, composée de deux chambres basses, grenier au-dessus ; joignant au nord un passage commun, au levant la route, au midi et au couchant M. Sorin ;

Un jardin, situé au même lieu, joignant au nord Lebreton, et au midi Maitreau ; droit de passage dans le jardin de ce dernier, et de puisage au puits qui s'y trouve, pour l'exploitation du jardin à vendre.
 Mise à prix..... 150 fr.

Deuxième lot.

Une maison, située au même lieu, comprenant une chambre basse avec cave au-dessous, le grenier au-dessus appartenant à M. Sorin ; cour dépendant de ladite maison, d'une superficie d'environ vingt-cinq mètres carrés ; le tout joignant au levant la route, au midi un passage commun, et au couchant M. Sorin.
 Mise à prix..... 100 fr.

Troisième lot.

Une écurie avec grenier au-dessus et une chambre contenant un four, joignant au nord et au levant la route, au midi un passage commun, et au couchant M. Sorin ; le tout situé au bourg de Saint-Georges-Châtelaion.
 Mise à prix..... 300 fr.

Quatrième lot.

Une portion de terrain en partie encavé, même commune, d'une superficie de quatre-vingt-dix huit mètres carrés, située au même lieu, joignant au nord Gateceau et Lebreton, au levant les vendeurs, au couchant Lebreton, et au midi Maitreau.
 Mise à prix..... 17 fr.

Cinquième lot.
 Dix-sept ares soixante centiares de vigne, au canton des Bréchaux, même commune, joignant au nord Lecointre, au levant les héritiers Couloux, au midi M. Beaumont, et au couchant Besnard.
 Mise à prix..... 130 fr.

Sixième lot.
 Huit ares quatre-vingt centiares de vigne au même lieu, joignant au nord Lecointre, au levant Briand, au midi Binet, et au couchant un chemin.
 Mise à prix..... 65 fr.

Septième lot.
 Deux ares vingt centiares de vigne au même lieu, joignant au nord Lecointre, au levant Nizot et autres, au midi Lecointre, et au couchant Guibert.
 Mise à prix..... 15 fr.

Huitième lot.
 Treize ares vingt centiares de terre en chesneau, même commune, joignant au nord Guibert, au levant Briand, au midi la route, et au couchant Saumureau.
 Mise à prix..... 300 fr.

Neuvième lot.
 Deux ares vingt centiares de terre, au Clos-David, même commune, joignant au nord Lauriou, au levant Renault, au midi Briand et au couchant Laurendeau.
 Mise à prix..... 15 fr.

Dixième lot.
 Onze ares de terre, au même canton, joignant au nord Louis Nizot et autres, au levant Fresnaie, au couchant M. Peton et au midi Jarry.
 Mise à prix..... 100 fr.

Onzième lot.
 Treize ares vingt centiares de vigne, aux Ferronnères, même commune, joignant au levant M. de Monti, au midi M. Peton, au couchant Château.
 Mise à prix..... 140 fr.

Douzième lot.
 Huit ares quatre-vingt centiares de vigne, à la Belle-Ribote, même commune, joignant au nord la route, au levant Pierre Jollivet, au midi Laurencin, et au couchant Mauriceau.
 Mise à prix..... 100 fr.

Treizième lot.
 Six ares soixante centiares de vigne, au Clos-David, même commune, joignant au nord Chalouineau, au levant Chauveau, au midi Giraud, et au couchant Laurencin.
 Mise à prix..... 55 fr.

Quatorzième lot.
 Treize ares vingt centiares de terre, aux Perrières, même commune, joignant au nord Bazille, au midi René Guilloux, au couchant un chemin.
 Mise à prix..... 120 fr.

Total des mises à prix.... 1.607 fr.

Fait et rédigé, le présent extrait, par l'avoué poursuivant la vente, soussigné.

LECOY.

Enregistré à Saumur, le juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, folio . c° .
 Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
 Signé : L. PALUSTRE.

S'adresser, pour les renseignements :
 1° A M^e LECOY, avoué poursuivant la vente à Saumur, rue Pavée, n° 1 ;
 2° A M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

A louer à Reims

EN TOTALITÉ OU PARTIE

Établissement complet pour vin de Champagne avec économie de main-d'œuvre de plus de 40 0/0. Caves les plus froides de la Champagne. S'adresser à BRISSET-FOSSIER, à Reims. (134)

A LOUER de suite pour cause de départ, **Belle Maison bourgeoise**, rue Nationale, n° 7, avec **JARDINS, EAU de LOIRE et GAZ.**
 S'adresser à M. Sève, qui l'habite. (330)

A LOUER
Maison avec Jardin
 ÉCURIE ET SERVITUDES
 Rue Saint-Lazare, 32.
 S'adresser 6, rue du Temple.

ON DEMANDE UN JEUNE HOMME de 16 à 18 ans, sachant bien écrire et compter. S'adresser rue de l'Ancienne-Messagerie, n° 9.

La Maison LAUNAY-MICOULLAU et PETIT demande de suite un apprenti.

Tribunal de commerce de Saumur

FAILLITE ROBI-NEAU-OURY

Par ordre de M. le juge commissaire de la faillite du sieur Robineau, ex-négociant à Doué,
 Les créanciers présumés de ladite faillite sont invités à se réunir le samedi 12 juillet 1890, à 10 heures précises du matin, au Tribunal, dans la salle des faillites, pour être consultés tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.
 Les créanciers peuvent remettre leurs titres au greffier du Tribunal, avec un bordereau indicatif sur timbre des sommes par eux réclamées.
 Chaque créancier peut se faire représenter par un fondé de pouvoir.
 (553) Le Greffier, COLLIN.

Tribunal de commerce de Saumur

FAILLITE GASNEREAU-GAUTIER

Par ordre de M. le juge-commissaire, MM. les créanciers de la faillite GasnerEAU-GAUTIER, marchand forain au Puy-Notre-Dame, sont invités à se présenter le lundi 26 juillet 1890, à 2 heures, en la chambre du Conseil du Tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat ou sur un contrat d'union.
 (554) Le Greffier, COLLIN.

AVIS

Les bureaux de M. CESBRON, agent général de la Nationale, compagnie d'assurances contre l'incendie et sur la vie, sont transférés rue de l'Ancienne-Messagerie, n° 9.

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE
 Maison G. FISCHER, fondée en 1846,
 PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

PILLET-BERSOULLÉ, S'
 Accordeur-Égaliseur de la maison PLEYEL,
 fournisseur de l'École de cavalerie.

Accords, Réparations, Echanges et Locations de Pianos.
 La Maison est à même de fournir pendant tout le cours de l'année des pianos d'occasion de différents facteurs, à des prix exceptionnellement avantageux.
 Grand choix de Pianos neufs, Harmoniums, Violons, Violoncelles, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.
 600 Partitions et choix considérable de morceaux à l'abonnement.
 Les soins extrêmement minutieux apportés dans tous les travaux de réparations, et les fournitures étant de 1^{re} qualité, nous ont déjà acquis une réputation incontestée dans la contrée.
 La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés.

Épicerie Parisienne
 RUE D'ORLÉANS, 33, et RUE DACIER, 33

IMBERT ET FILS

HUILE D'OLIVE DE NICE
 Qualité extra, le demi kilog, 1 fr. 20 ; — par 5 kilos, 1 fr. 10, et au-dessus de 20 kilos, 1 fr.
 VINAIGRE D'ORLÉANS, pur vin, le litre, 0,70 ; — très vieux, 0,80.
 EAU-DE-VIE BLANCHE, pour fruits, le litre, 1 fr. 50 et 2 fr.
 KIRSCH et MARC de BOURGOGNE, 2 fr. et 2 fr. 50.

SULFATE DE CUIVRE
 1^{re} Marque 98 0/0 de pur
 Entrepôt : Rue Daillé, SAUMUR
 Chez M. A. COURTET

LEON FRESCO
 CHIRURGIEN-DENTISTE
 68, Quai de Limoges

SAUMUR
 Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.
 Certifié par l'imprimeur soussigné,